Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2017	Résolution: CA17 22 0242

Motion pour soutenir l'accessibilité physique des commerces du Sud-Ouest

Attendu que lors du Sommet de Montréal, en juin 2002, la Ville de Montréal avait retenu l'accessibilité universelle comme étant l'une de ses priorités;

Attendu que l'accessibilité universelle se définit comme les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles, que la limitation soit motrice, visuelle, auditive, intellectuelle, du langage ou de la parole;

Attendu que tous les citoyens peuvent être amenés à ressentir de l'exclusion physique, que ceux-ci vivent un handicap causé par l'âge, la maladie ou un accident, ou encore qu'ils se déplacent avec de jeunes enfants. Or, les citoyens vivant au quotidien avec des entraves permanentes ou temporaires ont besoin de se voir offrir des services, des installations et des activités adaptés à leurs besoins;

Attendu que la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville concerne les bâtiments municipaux, et que la Ville ne détient pas la juridiction d'agir sur des bâtiments privés;

Attendu que de nombreux commerces sur le territoire du Sud-Ouest ne sont pas accessibles, notamment pour les personnes vivant avec un handicap physique;

Attendu que la Ville de Montréal a annoncé en mars 2017 le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) qui offre à tous les commerces de la Ville de subventionner jusqu'à 10 000 $ les frais de travaux par commerce;

Attendu que la Ville de Montréal offre aussi le programme PR@M-Commerce, sur certaines artères commerciales dont Monk et Notre-Dame Ouest, permettant de subventionner des frais de rénovation intérieure;

Attendu que les travaux de rénovation de la rue Notre-Dame Ouest, actuellement en chantier, ne permettent pas toujours l'installation de mesures d'accessibilité sur le domaine public à cause de l'étroitesse du trottoir, et nécessiterait donc, pour plus d'accessibilité physique, des aménagements sur la partie privée de l'entrée des commerces.

Il est proposé par Sophie Thiébaut

appuyé par Benoit Dorais, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De promouvoir le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) de la ville centre auprès des commerçants du Sud-Ouest ;

De modifier les tarifs d'occupation du domaine public afin de ne pas tarifer pour l'installation de rampes, sur le domaine public, permettant l'accessibilité universelle d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales;

De prévoir, par ordonnance, l'émission sans frais d'un permis en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour les travaux relatifs à un permis de transformation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment affecté à des activités commerciales afin de faciliter l'accessibilité universelle d'un commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11